



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Rapport

# L'analyse des résultats des ScoT

en région Centre-Val de Loire

**Premiers jalons**

Document de travail version 21 avril 2015

(document de travail avant application de la nouvelle charte graphique et actualisation des logos)



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire  
Service Bâtiment Logement Aménagement Durables

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

# SOMMAIRE

<b>ANALYSE DES RÉSULTATS DES SCOT.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - INTRODUCTION SUR LE BUT DE CET EXERCICE.....</b>	<b>5</b>
<b>3 - LE CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>	<b>8</b>
3.1 - La réglementation.....	8
3.2 - Les guides officiels déjà parus (CGDD, CERTU, DGALN).....	12
3.2.1 - Le guide du CGDD en 2011.....	12
3.2.2 - Le guide du CERTU en 2012.....	13
3.2.3 - Le guide de la DGALN en 2013.....	14
3.2.4 - En résumé .....	14
3.3 - Trois difficultés pour l'analyse des résultats des SCOT.....	15
3.3.1 - La difficulté à chiffrer les objectifs.....	15
3.3.2 - La difficulté à détailler le suivi.....	15
3.3.3 - La difficulté à gérer des facteurs exogènes imprévus.....	16
3.4 - Quatre repères pour l'analyse des résultats des SCOT.....	18
3.4.1 - Un état « 0 » chiffré ou cartographié dès le départ.....	18
3.4.2 - Des objectifs les plus clairs possibles dès le départ.....	18
3.4.3 - Une logique globale anticipée dès le départ.....	18
3.4.4 - Une analyse de contexte au regard de facteurs exogènes imprévus.....	19
3.5 - Exemples d'objectifs.....	20
<b>4 - LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ANALYSE DES RÉSULTATS DES SCOT.....</b>	<b>21</b>
4.1 - Chaque SCoT est spécifique.....	21
4.2 - Illustration d'un suivi possible.....	22
4.4 - Les indicateurs et données utilisés par les SCoT en région Centre-Val de Loire.....	23
4.3 - Un projet de tableau récapitulatif des « + » et des « - ».....	33
4.4 - Les indicateurs les plus fréquemment utilisés par les SCoT.....	35
4.5 - Exemple de ce que disent des SCOT urbains sur le volet logement.....	38
4.6 - Ce qu'écrivent les premières « analyses des résultats ».....	39
4.7 - Les limites de cet exercice de premiers jalons.....	40

Conclusion et annexes en cours

Ce rapport cible l'analyse des résultats des SCOT. D'autres RDV ou faits majeurs ont marqué, marquent ou marqueront la vie d'un SCOT, comme par exemple :

- Communication (journal, « RDV du SCOT », « lettre » du SCOT, ...)
- Avis sur PLU, PLH, PDU, CC
- Budget, ETP, ingénierie, SIG, comitologie, ..
- Evolution des EPCI, depuis la première approbation du SCOT
- Questions d'actualités, études en cours ou en projet, prémices de la révision du SCOT
- Procédures pour la révision, modification , modification simplifiée et mise en compatibilité du SCOT.

Hypothèse est faite ici que l'analyse des résultats peut largement contribuer à enrichir la vie de chaque SCOT.

Ce rapport focalise donc volontairement sur cette analyse.

# Analyse des résultats des SCOT

## 1 - Préambule

Depuis quelques années, l'obligation réglementaire s'est renforcée.

Les pratiques en matière d'analyse des résultats des SCOT semblent avoir évolué depuis 2012, avec plus d'anticipation. Une vague de rendu d'analyse des résultats des SCOT s'annonce d'ailleurs en 2016.

Ce constat a été évoqué en club technique régional des SCOT de la région Centre le 13 novembre 2014 ; et un premier « remue-méninges » collectif a été engagé.

Pour poursuivre les réflexions, ce rapport fait le point sur des thématiques qu'il serait souhaitable de développer dans une analyse des résultats des SCOT. À coup sûr, l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces y prennent une place importante mais aussi le logement, et le suivi des grands projets,

Au total, une dizaine de thématiques a été retenue ici, sans être exhaustif, pour échanger et explorer des pistes et méthodes en anticipant et en respectant l'article L.122-13 du code de l'urbanisme.

Les critères, indicateurs et modalités de cette analyse des résultats des SCOT doivent se trouver dans le rapport de présentation du schéma.

Or, la liste des indicateurs que l'on trouve dans les SCOT approuvés en région Centre-Val de Loire foisonne avec 369 indicateurs (formulés différemment) pour une dizaine de thématiques !

Cette diversité est à la fois une richesse dans la mesure où chaque territoire peut légitimement s'intéresser à certaines spécificités locales, en propre, mais aussi une difficulté : car elle rendra plus complexe les comparaisons, voire les coopérations entre SCOT.

S'ajoutent à cette « convergence-foisonnante », l'impact d'autres facteurs, souvent exogènes (la crise économique, par exemple, ou le renouvellement des élus sur le territoire de certains SCOT), et la difficulté à identifier des causalités simples, directes et irréfutables en termes de résultats du « seul » SCOT.

Aujourd'hui, la révision-grenellisation de certains SCOT « anciens », coïncide avec la finalisation de certains plans et programmes « régionaux » comme l'approbation en janvier 2015 du SRCE de la région Centre-Val de Loire, et les concertations en cours sur les projets de PGRI et de révision du SDAGE Loire Bretagne ; l'ensemble de ces éléments conduira à terme à la pleine reconnaissance et mise en application du statut du « SCOT intégrateur ».

Ce rapport esquisse quelques jalons simples, volontairement non exhaustifs, pour envisager ce que pourrait être un corpus partagé de points de vigilance, de culture commune, ou d'indicateurs d'analyses des résultats des SCOT.

## 2 - Introduction sur le but de cet exercice

Les SCoT ont un rôle clé dans l'aménagement des territoires, notamment grâce à leur échelle large capable de prendre en compte des thématiques transversales. Ils sont désormais incontournables et intègrent des objectifs (chiffrés ou cartographiés) dans les domaines de la consommation d'espace, des risques, des transports, du logement, des paysages, ....

Il doit s'articuler avec les documents supérieurs approuvés (comme le SRCE en janvier 2015).

Ils ne cessent d'être renforcés par les lois successives : les lois Grenelle d'abord, puis la loi ALUR de février 2014 qui fait du SCoT un document intégrateur, « seule » référence privilégiée pour les documents d'échelle inférieure (PLH, PDU, PLU, CC).

### ***La vie des SCoT : une thématique abordée en 2013 au club technique régional des SCoT***

Une grande variété de situations existe dans les calendriers de révision et de "grenellisation" (limiter la consommation d'espaces, protéger la biodiversité et la TVB, maîtriser les énergies et les GES, ..). Les aspects logistiques (budget, SIG, numérisation des PLU, partage de données, ETP, ..) comme les aspects plus institutionnels (élections, économie locale, découpage intercommunal, implications d'une agence d'urbanisme, postures de PPA ou d'AE des préfets, et accompagnements des DDT ...) conduisent à autant de situations différentes.

La région Centre-Val de Loire comptait 12 SCoT approuvés avant 2014, dont 2 (Tours et Bourges) en 2013. S'ils ont fait l'objet d'un véritable travail de concertation entre élus, et d'autres, les objectifs nombreux restent parfois imprécis.

La démarche SCoT ne s'arrête pas au moment, certes fort, de son approbation ; au contraire, sa vie commence et, pour se dérouler le mieux possible, elle doit être anticipée, y compris comme c'est déjà le cas, ici ou là, par des guides d'application à l'usage des maires. Les objectifs initiaux permettent également de suivre et d'évaluer les effets du SCoT : est-il efficace ? Les objectifs sont-ils à revoir à la baisse ou à la hausse ?

En pratique, ce n'est pas sans difficulté ; mais cette difficulté sera moindre si elle a été ou est anticipée.

Un tour de table sur la vie des SCoT (suivi, animation, analyse des résultats, évolution ...) a eu lieu en club régional des SCoT en 2013. Ce club réunit des représentants des collectivités (Conseil Régional, chefs de projet SCoT, ...), des Agences d'Urbanisme (Orléans et Tours), de l'INSEE, des DDT et de la DREAL Centre.

### **L'analyse des résultats des SCoT : un sujet fort du club technique régional des SCoT**

La DREAL Centre-Val de Loire a lancé un « remue-méninges » pour anticiper cette analyse des résultats.

Le présent rapport poursuit un objectif principal : poursuivre les échanges initiés fin 2014 au club technique régional des SCoT de la région Centre-Val de Loire afin de produire des recommandations relatives à la mise en place de points de vigilance partagée :

- **Echanger sur les pratiques** : les SCoT de la région Centre en sont tous à des stades différents de leur "vie" et prévoient différemment leur suivi et leur analyse des résultats. Tous gagneraient à échanger sur leurs pratiques, afin de faciliter la diffusion des expériences et idées réutilisables d'un schéma à un autre.
- **Utiliser un même vocabulaire**. Dans la pratique, nous le verrons, les choses ne sont pas aussi simples, comme en témoigne aussi la citation extraite **du programme d'une journée de formation à l'INSET d'Angers sur l'évaluation des documents d'urbanisme** : « **comment rompre avec les idées préconçues qui lient évaluation avec recherche de défauts d'un document ?** ».
- **Anticiper le suivi dès l'élaboration** : le suivi et l'analyse des résultats des SCoT doivent être anticipés le plus tôt possible, afin de prévoir tous les éléments nécessaires en phase d'élaboration du schéma.
- **Esquisser un outil simple de suivi et d'analyse des résultats** : la simplicité et la robustesse sont les atouts nécessaires à un bon outil de suivi et d'analyse. Il est facile de se perdre dans la quantité d'indicateurs et de données mobilisables.
- **« Homogénéiser » les indicateurs** : la plupart des SCoT de la région définissent des indicateurs destinés à suivre leurs orientations et objectifs et l'évolution de leur territoire. 369 indicateurs ont été recensés pour dix thématiques dans les SCoT étudiés et très peu sont redondants (du moins strictement identiques). Preuve que la diversité des territoires, ou des projets de territoires, joue un rôle important.

Tableau provisoire  
(sera probablement enlevé)

TERME	Extraits du Petit Larousse en ligne
<b>Bilan</b>	État d'une situation ; résultat d'une action, d'une opération d'ensemble
<b>Suivi</b>	Ensemble des opérations consistant à suivre et à contrôler un processus pour parvenir dans les meilleures conditions au résultat recherché
<b>Évaluation</b>	Action de déterminer la valeur de quelque chose
<b>Tableau de bord</b>	( <i>Économie</i> ) Ensemble d'indicateurs (statistiques, graphiques et renseignements de tout genre) permettant dans une entreprise de vérifier la bonne marche des différents services et d'en assurer le pilotage
<b>État 0</b>	Situation de quelque chose à un moment donné
<b>Objectif</b>	But, résultat vers lequel tend l'action de quelqu'un, d'un groupe
<b>Indicateurs</b>	Appareil, instrument servant à fournir des indications, des renseignements sur la valeur d'une grandeur
<b>Données</b>	Ce qui est connu ou admis comme tel, sur lequel on peut fonder un raisonnement, qui sert de point de départ pour une recherche (surtout pluriel)
<b>Résultat</b>	Ce qu'on obtient en agissant dans un but défini
<b>Analyse</b>	Étude minutieuse, précise faite pour dégager les éléments qui constituent un ensemble, pour l'expliquer, l'éclairer

La plupart des douze SCoT approuvés avant 2014 en région Centre-Val de Loire seront exploités ci-dessous afin d'en faire ressortir les annonces en matière de suivi et d'analyse des résultats, et, le cas échéant, leur première production en réponse à ces annonces de départ. On distinguera dans la suite :

- **Thématique** : liste de départ donnée par l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme, et complétée ci-dessus
- **Focus ou sous-thématique** : « division » des thématiques de départ en plusieurs items afin d'être plus précis
- **Indicateur** : évolution à suivre, peut être composée de conjugaison de plusieurs données
- **Donnée** : compose en partie l'indicateur en déterminant une information à suivre périodiquement

NOTA : en tapant "core-set" sur un moteur, on trouve "Si, au moins pour un ensemble d'indicateurs-clé, les définitions des données sont partagées et utilisées par un nombre suffisant de participants, ce réseau apportera une valeur ajoutée"

En langage SCOT, ça pourrait se traduire par : "Si, pour un ensemble d'indicateurs-clé, les définitions des données sont partagées et utilisées par un nombre suffisant de SCOT, cet ensemble esquisserait une sorte d'outil collectif partageable".

Mais, comme on le verra ci-dessous, si la SAU est l'indicateur le plus cité, sans pour autant faire l'unanimité des SCOT, et plus généralement très peu d'indicateurs sont cités par la moitié des SCOT étudiés ici.

## 3 - Le contexte général

### 3.1 - La réglementation

Rappelons d'abord l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme sur les SCOT :

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- d) Les besoins en matière de mobilité.*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

**La loi renforce au fil des ans le contenu de cet article majeur qu'est le L.121-1 du code de l'urbanisme.**

## **L'analyse des résultats de l'application du SCoT avant 6 ans**

L'établissement public ou syndicat mixte de SCoT doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Cette analyse a vocation à servir de base à un débat menant à une délibération sur le maintien en vigueur ou la mise en révision du SCoT. En l'absence de cette délibération, le SCoT est caduc comme l'indique l'article L.122-13 du code de l'urbanisme (reproduit ci-dessous).

Auparavant, l'analyse des résultats devait être effectuée au plus tard 10 ans après l'approbation ou la révision du SCoT. C'est la loi ENE de 2010 qui l'a ramené à 6 ans. Elle a également rallongé la liste de thématiques à inclure "notamment" dans l'analyse :

### **Article L.122-13 du code de l'urbanisme au 31 décembre 2014 :**

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

### **Ancien article L.122-14 en vigueur du 5 juin 2004 au 13 janvier 2011 :**

Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

**L'analyse des résultats du SCoT est un exercice encadré par le code de l'urbanisme.**

**Au départ focalisée sur le volet environnement (en s'inspirant très fortement du processus d'évaluation environnementale), cette législation récente est renforcée : "notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale".**

Le tableau ci-dessous donne la date limite pour chaque SCOT ; en région Centre-Val de Loire, 8 SCoT doivent produire leur analyse des résultats presque en même temps :

SCoT approuvé *	Avis du préfet de département	Approuvé le	Date limite d'analyse des résultats du ScoT **	SCoT mis en révision le
<b>Blois</b>	27/03/2006	27/06/2006	<b>27/06/2016</b>	28/03/2012
<b>Chartres</b>	01/06/2005	15/05/2006	<b>15/05/2016</b>	03/04/2012
<b>Vendôme</b>	05/03/2007	30/11/2007	<b>13/01/2017</b>	
<b>Dreux</b>	01/10/2007	26/05/2008	<b>13/01/2017</b>	26/09/2013
<b>Amboise B.C.</b>	23/10/2007	25/02/2008	<b>13/01/2017</b>	29/09/2014
<b>Orléans</b>	21/09/2007	18/12/2008	<b>13/01/2017</b>	08/07/2014
<b>N.O. Touraine</b>	01/07/2008	04/02/2009	<b>13/01/2017</b>	11/02/2014
<b>Pithiviers</b>	19/05/2011	07/12/2011	<b>07/02/2017</b>	

\* Pour simplifier, colonne 1, on utilise si possible le nom de la ville centre, plus court que le nom complet officiel du SCOT approuvé.

\*\* Pour les SCoT approuvés avant la loi ENE, le délai ancien de 10 ans reste applicable s'il expire AVANT la nouvelle date fixée par le délai de 6 ans. Sont donc concernés les SCoT approuvés avant le 13 janvier 2007 (dont le délai de 10 ans expire donc avant le 13 janvier 2017) ;

Le moment semble donc idéal pour réfléchir ensemble à la manière d'anticiper cette analyse, en plus de ce que chaque SCOT comporte déjà d'intentions initiales en la matière. Comment prévoir cette analyse des résultats ?

#### Article R. 122-2 7° du code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

[...]

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-13. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus** et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Les modalités doivent être définies dans le rapport de présentation. Cet article confirme également l'importance apportée à la thématique environnementale puisque l'analyse a pour objectif de suivre et de prévoir en amont les éventuelles atteintes à l'environnement.

## Le SCoT intégrateur et les autres documents de planification

Paragraphe MLETR, <http://www.territoires.gouv.fr/la-planification-strategique-etendue-528>

"Le SCoT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un " bassin de vie ".

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, charte de PNR...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR de 2014 va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification. Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles."

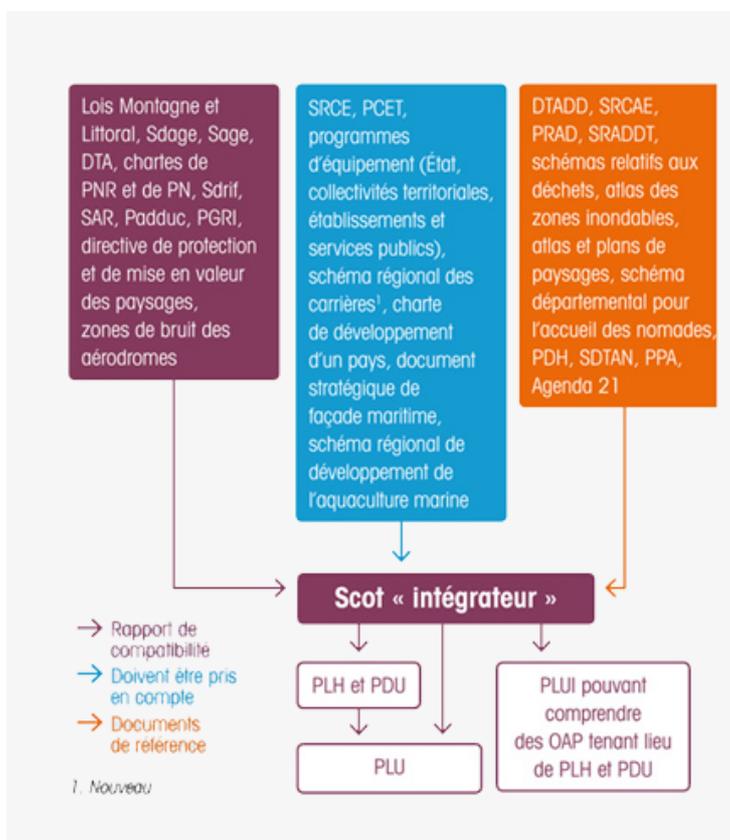


Illustration 1: Les rapports entre les différents documents de planification. MLETR, <http://www.territoires.gouv.fr/la-planification-strategique-etendue-528>

Chaque SCoT en région Centre-Val de Loire devra se mettre en compatibilité avec le futur PGRI, la révision du SDAGE, les SAGE et prendre en compte le SRCE (approuvé en janvier 2015) et les PCET (+ bientôt d'autres documents encore).

Pour le SCOT, ce sont de véritables mines d'information en ce qui concerne le risque inondation, la gestion de l'eau et l'écologie. S'il doit respecter ces documents et prendre en compte leurs dispositions, il peut également aller plus loin et compléter leurs objectifs par des orientations spécifiques au territoire. Le projet de révision du SDAGE Loire-Bretagne et le projet de PGRI ont été mis en ligne le 19/12/2014 pour concertation (approbations prévues fin 2015) et le SRCE a obtenu un vote favorable du Conseil Régional du Centre le 18 décembre 2014 puis l'approbation du Préfet de Région en janvier 2015.

## 3.2 - Les guides officiels déjà parus (CGDD, CERTU, DGALN)

### 3.2.1 - Le guide du CGDD en 2011

**L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide.** Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Commissariat Général du Développement Durable, décembre 2011.

Le guide est complété par un jeu de fiches, dont notamment ces 3 fiches ci-dessous :

- Fiche méthode 8 : le décryptage des SCoT (comment lire un SCoT par phases). 5 p.
- Fiche méthode 10 : les plans et programmes que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte. 8 p.
- Fiche exemples 19 : les dispositifs de suivi et les indicateurs. 10 p.

Extrait de cette dernière fiche :

*« Rappelons encore ici qu'il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité. Mieux vaut quelques indicateurs bien renseignés qu'une batterie d'indicateurs que la collectivité n'aura pas toujours les moyens (en ressources humaines et financières) de suivre. »*

Cet extrait sera le seul reproduit ici ; le processus d'Evaluation Environnementale du SCOT est supposé déjà connu.

### 3.2.2 - Le guide du CERTU en 2012

La mise en œuvre d'un SCoT (cinq plaquettes de 2012) ; elles donnent quelques recommandations afin de suivre et évaluer le SCoT.

Ainsi, il est préférable de faire une analyse des évolutions du territoire en continu et au moins sur une période de 3 ans, délai de mise en compatibilité des documents locaux qui affinent et précisent le SCoT à l'échelle de la commune ou de l'EPCI. Des éléments de méthode sont incontournables :

- Un état 0 ; et il faut prendre en compte le fait que les pas de temps sont différents selon les indicateurs
- Un même indicateur peut servir à évaluer plusieurs orientations
- Des analyses sont à conduire à plusieurs échelles

Les indicateurs fréquemment utilisés par les SCoT sont :

- Habitat : localisation, consommation d'espace, densité, mixité sociales
- Développement économique : développement commerciale
- Mobilité : intermodalité
- Environnement : espaces agricoles, continuités écologiques, paysage

D'après le CERTU, les indicateurs à privilégier sont :

- **L'habitat** : nombre et nature des logements construits, densité, localisation du développement urbain
- **L'occupation des sols** : état zéro et consommation des sols (habitat, activités...), en lien avec la protection d'espaces agricoles et naturels. L'inventaire des surfaces " à urbaniser " inscrites dans les documents d'urbanisme locaux, et assez souvent d'objectifs de surfaces maximales allouées à l'horizon du SCoT en distinguant " dents creuses " et extension urbaine, ou la définition d'une enveloppe urbaine..., est en général fait par commune dans le cadre de l'élaboration du SCoT (en particulier pour l'habitat ; avec définition parfois d'un état zéro de la tache urbaine, y compris d'échelle infra SCoT : PLH, PDU...)
- **Le développement économique** : dont l'inventaire des zones d'activités et des ha créés
- Les déplacements : créations d'infrastructures, nouvelles lignes de transports en commun, suivi des fréquentations des transports en commun
- **Les enjeux environnementaux** : zones inconstructibles et corridors écologiques ; protection des espaces agricoles et naturels

#### Les extraits ci-dessous évoquent l'aide à la décision pour la gestion du SCOT :

Page 2 de la plaquette « indicateurs de suivi » : « *Mesurer les impacts des orientations générales et des prescriptions du SCoT en analysant les évolutions du territoire concerné, et vérifier la cohérence entre les enjeux énoncés dans le PADD et les orientations déclinées dans le DOO du SCoT et ces évolutions. L'objectif est de disposer d'éléments d'aide à la décision d'une éventuelle modification ou révision et d'agir sur les politiques mises en œuvre.* »

Page 3 de ? : « *Il vise à suivre non seulement l'évolution du territoire, mais aussi la mise en œuvre du projet politique illustré par ses grands objectifs de politiques publiques (PADD) et ses dispositions prescriptives (DOG).*

*Le tableau de bord est conçu comme un outil d'animation, de dialogue et de pilotage. Il observe les évolutions constatées sur le territoire et estime si les premières tendances vont dans le sens des objectifs énoncés dans le SCoT. Son utilité est de permettre aux élus et aux partenaires d'envisager, si besoin, des actions correctives »*

### 3.2.3 - Le guide de la DGALN en 2013

**Le SCoT - Un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire.** 152 pages. Guide de juin 2013 de la DGALN.

Extraits de la page 125 :

*« les indicateurs de suivi en continu sont souvent considérés comme nécessaires pour juger de l'efficacité de la traduction du SCoT dans les PLU et PLUi. Ils permettent ainsi de "ré-interroger" le contenu du DOO si jamais des difficultés d'interprétation se font ressentir. Le bilan obligatoire du SCoT au bout de 6 ans suivant l'approbation du document a pour objectif d'évaluer l'efficacité des orientations proposées. Il permet d'estimer les impacts induits par le SCoT (qu'ils soient positifs ou négatifs) afin d'ajuster la stratégie territoriale à mettre en place : poursuivre les objectifs actuels du SCoT ou réviser le document pour les retravailler. ».*

Un titre extrait de la page 126 confirme *« Une ingénierie nécessaire pour réaliser le suivi et la mise en oeuvre du SCOT ».*

A noter aussi cet extrait de mail du 19 janvier 2015 de la DGALN/DHUP/QV2/PM sur la messagerie « Agora SCOT », relatif à la consommation d'espace :

*« sur la période de 10 ans, compte tenu de la difficulté normale d'évaluer l'année d'arrêt du projet de SCOT, au moment où on fait l'analyse, (c'est au moment de l'arrêt du projet que les études sont censées être terminées), voici l'interprétation et les conseils de l'administration centrale du ministère :*

*\* quand la loi dit 10 ans, interpréter au moins 10 ans. Donc prévoir large sur la période: pas de problème si c'est 12 ou 15 ans au final, mais pas 8 ans.*

*\* sur la méthode et les sources de données, comme ce n'est pas à la loi de fixer la méthode, toutes les sources de données fiables sont bonnes à prendre, l'essentiel est que les acteurs locaux soient tous d'accord sur l'analyse: élus, BE ou AU, DDT, chambre agri, CDCEA,.... ».*

### 3.2.4 - En résumé ....

*L'analyse des résultats des SCoT s'anticipe grâce à la prise en compte de plusieurs éléments.*

*Tout d'abord, une ingénierie est à mobiliser afin de réaliser ce travail qui demande du temps et de l'investissement.*

*Puis, un tableau de bord de suivi et d'analyse des résultats peut être un outil intéressant à mettre en place. Il permet de suivre régulièrement l'évolution du territoire par rapport aux objectifs du SCoT et de produire un bilan étayé sur des données chiffrées. Le tableau de bord s'appuie alors sur des éléments déjà disponibles lors de la phase d'élaboration du SCoT : un état 0 et les objectifs du schéma, pour commencer.*

## 3.3 - Trois difficultés pour l'analyse des résultats des SCOT

Les questions à se poser peuvent être par exemple :

- d'où part-on ?
- où souhaitons-nous aller grâce à l'outil SCOT ?
- où en est on à ce moment précis ?

Des indicateurs permettent d'évaluer l'effet du document sur le territoire et/ou les évolutions indépendantes des objectifs du schéma, afin d'orienter le choix des élus vers d'éventuelles mesures correctrices le cas échéant.

Trois difficultés méritent attention :

### 3.3.1 - La difficulté à chiffrer les objectifs

Les SCOT sont des documents à large échelle. Des acteurs nombreux et d'horizons différents se mettent autour d'une table pour discuter de l'avenir de leur territoire. Les sujets sont vastes et les intérêts de chacun sont multiples. Si le débat fait partie intégrante de la phase d'élaboration, il faut cependant trouver des compromis afin de fixer des objectifs communs.

Même si le SCOT était, au départ, un document volontairement vaste, déclinant les grandes lignes d'un projet de territoire, et tendant à devenir de plus en plus précis, les objectifs chiffrés ont été rares. Cet exercice a abouti parfois à des orientations assez générales et peu précises.

On s'intéressera dans la suite au volet logement : un objectif de constructions neuves est toujours défini : globalement sur le périmètre (ex Orléans 2008) ou détaillé selon l'armature urbaine (ex Tours 2013). De tels objectifs précis seront toujours un atout (forcément) pour le suivi et d'analyse des résultats.

### 3.3.2 - La difficulté à détailler le suivi

Le suivi est de plus en plus abordé dans les SCOT, certainement en raison des récentes obligations législatives, mais également parce que les nouveaux SCOT anticipent davantage la vie future du document avec très souvent maintenant des indicateurs de suivi dans le chapitre sur l'évaluation environnementale du rapport de présentation. Certes, le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont de bonnes bases pour construire un outil de suivi et d'analyse, mais on manque encore de recul. Certains cas de « secrets statistiques » sont par ailleurs signalés.

### 3.3.3 - La difficulté à gérer des facteurs exogènes imprévus

Le SCoT n'est pas le seul dispositif à avoir un impact sur le territoire.

Des événements soudains ou imprévisibles, ou à impact fort sur le territoire, peuvent contrarier les objectifs du SCoT : une crise économique qui affaiblit le secteur de l'industrie, ou d'autres, dans la zone d'emploi, le lent « remplissage » d'une ZAC, la réalisation d'un projet de transport ou sa non-réalisation....

Le coût des carburants peut également, à une période donnée, modifier certains choix des ménages.

Il est donc essentiel de suivre ces évolutions en faisant un aller-retour constant entre le schéma, le territoire et les facteurs exogènes afin d'ajuster les objectifs et les orientations du SCoT pour qu'il conserve sa pertinence de planification et de développement durable du territoire. Il ne sera pas facile d'isoler ce qui, avec lien de causalité directe, relève exclusivement de l'application du SCoT.

Le territoire est soumis à des tendances exogènes (crise économique, aléa naturel, ...) qui ne sont pas forcément liées à l'application du schéma, mais qui peuvent modifier les "résultats" mesurés. Il faut donc réussir à faire la part des choses entre l'analyse exclusive des résultats de l'application du SCoT et les effets ou interactions de causes externes : autre document de planification à l'échelle supérieure, politique nationale, économie mondialisée...

Nous avons exploité ci-dessous 11 SCoT approuvés en région Centre-Val de Loire afin d'identifier leurs annonces en matière de suivi et d'analyse des résultats ; le tableau ci-dessous les présente par année croissante d'approbation.

<b>Scot approuvés avant 2014</b>	<b>Approuvé en</b>	<b>Surface en km2</b>	<b>Nb de communes / EPCI au départ</b>	<b>Population (en milliers d'hab. vers 2010 )</b>
<b>Loches</b>	2004	408	20 / 1	22
<b>Blois</b>	2006	1027	55 / 3	111
<b>Chartres</b>	2006	513	39 / 4	115
<b>Vendôme</b>	2007	347	22 / 2	34
<b>Amboise ABC</b>	2008	883	44 / 4	63
<b>Dreux</b>	2008	198	19 / 1	56
<b>Orléans</b>	2008	324	22 / 1	272
<b>Nord-Ouest Touraine</b>	2009	1063	43 / 3	43
<b>Pithiviers</b>	2011	1325	96 / 8	64
<b>Châteauroux</b>	2012	1152	30 / 2	92
<b>Bourges</b>	2013	1498	60 / 6	150
<b>Tours</b>	2013	830	40 / 4	363



**Ces 11 SCOT approuvés en région Centre-Val de Loire formulent plus de 350 indicateurs pour une dizaine de thématiques.**

**Une annexe page 57 sur la thématique « logement » illustre en partie ce foisonnement.**

## 3.4 - Quatre repères pour l'analyse des résultats des SCOT

### 3.4.1 - Un état « 0 » chiffré ou cartographié dès le départ

Pour chaque indicateur qui sera suivi, un état 0 permet de partir d'une base, qui donnera la possibilité de suivre régulièrement les impacts du document sur le territoire. Cette base ne demande pas ou peu d'efforts de travail supplémentaire : elle se trouve en principe dans les pièces du rapport de présentation du ScoT, dès la phase d'élaboration du SCOT.

### 3.4.2 - Des objectifs les plus clairs possibles dès le départ

Le SCoT, au-delà de son aspect politique puisqu'il applique et décline un projet de territoire, a aussi une dimension réglementaire. Il fixe des objectifs qui, pour être suivis et évalués, doivent être clairs, concis, voire chiffrés ou cartographiés si cela est possible. De nombreuses thématiques se prêtent à l'exercice : logement (quantité de logements neufs, typologie, densité, localisation...), consommation d'espace (ha)...

Si les objectifs sont chiffrés ou cartographiés, il est possible de suivre plus facilement des tendances.

### 3.4.3 - Une logique globale anticipée dès le départ

Depuis 2012, comme déjà dit, les critères, indicateurs et modalités de suivi du SCoT doivent être définis dans le rapport de présentation. Les derniers SCoT font de ce fait le travail. Pour faciliter le suivi et l'analyse du SCoT, il est important de prévoir dès l'élaboration un tableau de bord à remplir régulièrement avec des objectifs clairs, si possibles chiffrés et datés, un état 0 pour chaque objectif et des indicateurs/données facilement accessibles qui seront mis à jour régulièrement selon la disponibilité des données statistiques. Sur cette base, la vie du SCoT s'en trouverait facilitée pour l'analyse des résultats.

Par exemple, une grille simple serait composée, logiquement, des éléments suivants :

- Un état 0
- Les objectifs / orientations du schéma
- Les indicateurs et des données de suivi et d'analyse des évolutions
- Les résultats à un instant T, et les évolutions selon un pas de temps approprié
- Les commentaires suscités par les résultats
- Les propositions faites aux élus afin de remédier aux éventuels problèmes rencontrés

Les résultats à un instant T sont appelés à être commentés afin d'être compris par tous. Le commentaire permettra de bien appréhender les enjeux et les éventuels problèmes afin de proposer ensuite des recommandations aux élus. Des modifications peuvent être apportées au SCoT en fonction de cette analyse, c'est à ce moment-là que les élus pourront se prononcer sur différentes options, comme par ex la mise en révision éventuelle du schéma.

Thématique	Objectifs dans le DOO	Indicateurs de suivi	État 0 en 2015	Objectif	État en 2017	Commentaires Recommandations	État en 2019	Commentaires Recommandations	...

### 3.4.4 - Une analyse de contexte au regard de facteurs exogènes imprévus

Nouveaux élus, crise économique, coût du carburant, construction d'un grand projet ou abandon de ce dernier, catastrophe naturelle, développement du commerce en ligne, ..., sont autant de bifurcations qui changent la donne. Il faut tenir compte de cette difficulté à prévoir l'avenir.

Complexes et/ou imprévus, les facteurs exogènes ne manquent pas.

Exemple n°1 : les problèmes éventuels que posent les zones commerciales périphériques actuelles seront-ils résolus par une partie du SCOT (partie dont le nom DAC, DAAC, ... change de temps en temps) ? On peut espérer limiter les tentatives d'éloignements et d'étalements car les collectivités sont déjà largement équipées et le mouvement de retour en ville de la grande distribution s'est même déjà amorcé ; mais les SCOT ont-ils eu une influence ? Ou est-ce surtout le résultat de la baisse continue du chiffre d'affaires de certaines grandes implantations périphériques ?

Le forum AGORA SCOT diffuse de plus ce genre de témoignage :

*« (...) Les observations que faisait la sénatrice demeurent ainsi d'actualité : « Les acteurs de l'urbanisme commercial, collectivités territoriales et commerçants, ont donc affaire à un droit à la portée mal définie qui pose des questions de fond et crée des incertitudes sur ce que chacun a le droit de faire ». Le message est clair pour les auteurs des SCOT : n'investissez pas excessivement le volet commercial du SCOT et n'en attendez pas ce qu'il ne peut donner ! »*

Extrait d'un mail du 11/03/15 de Jean-Philippe Strebler, directeur de la Fédération nationale des SCOT.

Exemple n°2 : les problèmes éventuels (à compléter).

### 3.5 - Exemples d'objectifs

Certains SCoT ont choisi de fixer des objectifs en matière de construction et de localisation des logements neufs.

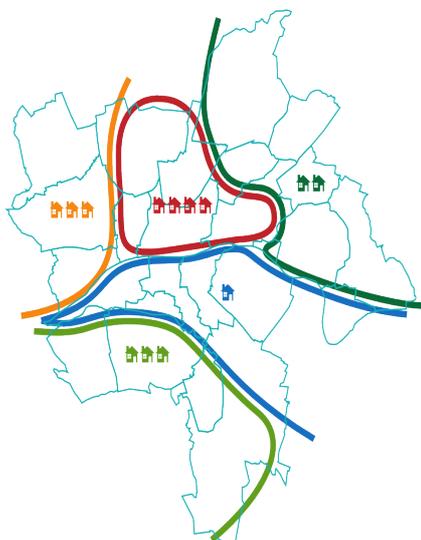
Certains indicateurs "clés" (comme la répartition du logement neuf) peuvent être mobilisés sur chaque SCoT et ainsi permettre une synthèse des évaluations et une appréciation globale de l'évolution du territoire.

Les chiffres ci-dessous illustrent un début de « frémissement » intéressant, annonciateur d'une tendance qui s'est accentuée depuis pour devenir un des axes majeurs de progrès récents des SCOT.

SCoT	En habitants	En nombre de logements neufs par an	En "centralité principale"	En ha consommés pour du résidentiel
Vendôme (2007)	40 000 en 2020	250	66%	200 ha sur 10 ans
Dreux (2008)	70 000 en 2021	400	66%	240 ha d'ici 202

D'autres SCOT ont choisi de cartographier (précisément ou symboliquement) leurs objectifs. Par exemple, le PADD du SCoT d'Orléans comportait en 2008 les schémas ci-dessous :

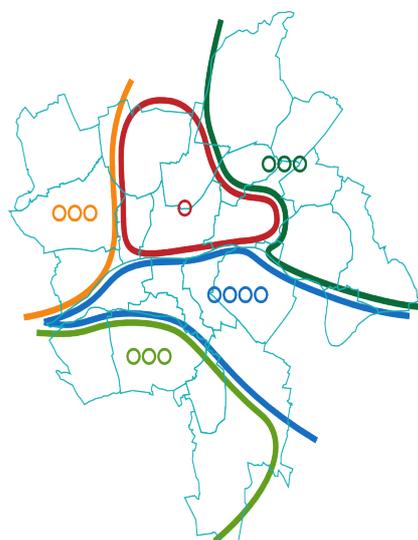
schéma 1 - Répartition par grands secteurs des 20 000 logements prévus à l'horizon 2020



Volumes comparatifs de logements à construire par secteurs :

- 🏠🏠 élevés (secteurs de développement privilégié)
- 🏠🏠 importants (secteurs à grand potentiel urbain)
- 🏠 moyens (secteurs à forte composante rurale)
- 🏠 faibles (zone inondable))

schéma 2 - Rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'horizon 2020



Proportions de logements locatifs sociaux à intégrer par rapport aux logements construits dans chaque secteur :

- ⊙⊙⊙⊙ élevées
- ⊙⊙⊙ importantes
- ⊙⊙ moyennes
- ⊙ faibles mais non nulles (en particulier dans les nouveaux quartiers)

## 4 - Les indicateurs de suivi et d'analyse des résultats des SCoT

### 4.1 - Chaque SCoT est spécifique

Chaque SCoT est spécifique et les enjeux diffèrent d'un territoire à l'autre, les données génériques (INSEE, Corine Landcover, SAU, ...) donnent des informations générales essentielles mais ne sont pas toujours suffisantes pour bien les appréhender. Il est donc important de posséder quelques repères chiffrés propres au territoire du SCoT.

Les territoires dotés d'une agence d'urbanisme sont avantagés, celles-ci disposent d'observatoires propres au territoire et peuvent ainsi communiquer des données à la bonne échelle, plus difficilement mobilisables par un jeune et récent syndicat de SCoT.

Pour exemple, le SCoT d'Orléans prévoit de s'appuyer sur des observatoires ou études ("Suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du SCOT" = p.187 du Rapport de Présentation) mis en place par l'agence d'urbanisme :

- l'atlas des parcs d'activité
- l'observatoire des déplacements
- le suivi de la charte commerciales
- le fichier de la construction neuve
- l'observatoire foncier (sur la base PERVAL).

Mais les données spécifiques au territoire et fournies par d'autres structures peuvent être utilisées : associations, EPCI, collectivités... Le SCoT est également une structure qui peut être directement porteuse de certaines études à son échelle. Ainsi, le SCoT de Chartres propose de s'appuyer sur des observatoires déjà existants au sein d'autres structures, comme un observatoire de l'économie (Maison des entreprises), un observatoire de l'environnement (Conseil Général) ou un observatoire des activités agricoles (Chambre d'agriculture).

Autre exemple, pour suivre son objectif (page 59 du DOO) de "Mettre l'espace public au service des modes de déplacements alternatifs à la voiture" qui recommande de "*mettre en place des dispositifs pour la création de parkings à usage mutualisé de la voiture (covoiturage, autopartage)*", le SCoT de Tours a choisi, entre autre, de suivre la donnée "Nombre de parkings de covoiturage créés" (rapport de présentation - Pièce 6/6 : Suivi du SCoT, p.10). Ainsi, l'évolution positive, négative ou neutre de ce nombre permettra de proposer au conseil syndical de revoir ses politiques.

## 4.2 - Illustration d'un suivi possible

Le tableau ci-dessous donne une illustration de suivi possible.

Thématique	Objectifs dans le DOO	Indicateurs de suivi	état 0 en 2015	Objectif	état en 2017	Commentaires Recommandations
Environnement	Préserver les zones humides	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des zones humides	2	10	3	Un seul nouvel inventaire réalisés, mais 3 sont en cours.
	Doubler les espaces de nature en ville	Superficie de parcs et jardins publics	15 ha	30 ha	10 ha	La surface a régressé, l'évolution ne va pas dans le sens des orientations, attention a rectifier le tir
...	...	...	...	...	...	...
On peut rajouter d'autres couples de colonnes état/ en ...ou commentaires/Recommandations : état en 2019, etc ...						

Pour faciliter la lecture, des pictogrammes peuvent être rajoutés. Des colonnes « commentaires » et « recommandations » peuvent être séparées car n'ayant pas forcément le m<sup>e</sup>me objectif. Ainsi, la capitalisation de la colonne « Recommandations » ou « Piste de progrès » donnerait de fait le programme de travail à venir.

Cela ressemble à une forme d'**amélioration en continu** du SCOT, par analogie avec l'agenda 21.

La question a déjà été évoquée plus haut : comment rompre avec les idées préconçues qui lient évaluation avec recherche de défauts d'un document ?

Elle est importante.

Une réponse possible pourrait être, à l'instar du tableau ci-dessus, et comme c'est le cas pour les agendas 21, de parler d'une « stratégie d'amélioration continue » du SCOT (voir future annexe à ce sujet).

## 4.4 - Les indicateurs et données utilisés par les SCoT en région Centre-Val de Loire

### - **Le SCoT du Blésois (2006)**

Ce SCoT ne prévoit pas de dispositif de suivi. Les objectifs en matière d'habitat inscrits page 10 du PADD peuvent être considérés comme indicateurs.

*Objectifs en matière de logement du SCoT de Blois. PADD, p.10*

1999-2015	Taux d'évolution annuel	Nombre d'habitants en 2015	Taille des ménages en 2015	Besoin des ménages en Résidences Principales	Besoins du marché	Besoins du parc	ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS
Évolution structurée	0,65%	123 000	2,35	6 808 RP supplémentaires soit 425 logements par an	48 logements par an	10 logements par an	Soit 483 logements par an
Évolution soutenue	0,90%	129 000	2,35	9 361 RP supplémentaires soit 585 logements par an	66 logements par an	10 logements par an	Soit 659 logements par an

En revanche, une journée sur le thème "*Le SCoT, 5 ans après*" a été organisée en juin 2011 pour permettre aux acteurs du SCoT de faire le point, en s'appuyant sur quelques données d'étape portant sur :

- L'état des documents de planification
- La construction de logements
- La consommation d'espace par l'habitat

M. Xavier Moisiere, chargé de mission SCoT au SIAB, a présenté en 2011 une intervention sur le thème "*Évaluation et bilan du SCoT du Blésois*". La restitution évoque une production de 300 logements par an en moyenne, bien moindre que celles figurant au tableau ci-dessus.

## - **Le SCoT de l'Agglomération Chartraine (2006)**

A la page 178 (Rapport de présentation), le SCoT précise qu'une fois approuvé, le syndicat mixte en assurera le suivi et en accompagnera la mise en œuvre.

A mi-parcours de la vie du SCoT, une analyse de suivi à l'échelle intercommunale devra être effectuée pour apprécier la cohérence du développement de la croissance démographique sur le territoire. Cette cohérence sera vérifiée en fonction des résultats des recensements de la population actualisés, pour permettre un ajustement des politiques de l'habitat. Le SCoT suivra son impact sur l'environnement grâce aux observatoires existants au sein d'autres structures.

Observatoires existants sur le territoire de l'Agglomération Chartraine :

- observatoire de l'économie - Maison des Entreprises
- observatoire de l'environnement - Conseil Général
- observatoire des zones d'activités économiques et des commerces – Chambre de Commerce et d'Industrie
- observatoire des activités agricoles - Chambre d'Agriculture
- observatoire des « déplacements » - Conseil Général, Conseil Régional
- données sur les logements – DREAL, bailleurs sociaux

Il pourra également suivre les évolutions du territoire grâce à des indicateurs listés par thématiques :

- Milieu humain (démographie et logement)
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Économie
- Déplacements
- Environnement

A noter, une initiative intéressante : un guide d'utilisation du SCoT a été élaboré (juillet 2007, 27 pages) et mis à la disposition des élus pour leur permettre de mieux prendre en compte le SCOT dans leur gestion quotidienne.

## - **Le SCoT de l'Agglomération Vendômoise (2007)**

Dans la partie du rapport de présentation consacrée à l'évaluation environnementale (p.116), le SCoT liste une série d'indicateurs sous la forme d'un tableau, destinés à être utilisés régulièrement au sein d'un tableau de bord.

On y retrouve les objectifs du PADD, classés selon les axes du SCoT, les incidences sur l'environnement de chacun et les indicateurs de suivi. Toutefois, les sources et la périodicité des données ne sont pas indiquées. Cependant, un paragraphe précise que "*les indicateurs de suivi nécessaires à l'évaluation de la démarche reprennent le plus souvent les données présentées dans l'état initial de l'environnement*", un état initial est donc existant même s'il n'est pas repris dans le tableau.

## - **Le SCoT de Dreux (2008)**

La partie 4 du rapport de présentation, intitulée "*Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement : présentation des mesures envisagées pour compenser les conséquences sur l'environnement*", propose un tableau d'indicateurs à chaque chapitre de l'évaluation environnementale "*pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du SCoT dans le temps*". Ce tableau liste les indicateurs déclinés en données, les sources de ces données et la fréquence de suivi. Le SCoT précise également que l'évaluation environnementale "*constitue un état de la situation actuelle et donc le point de départ pour une telle évaluation*", c'est donc considéré comme un état 0. Dans le cadre de la mise en révision du schéma en 2013, une évaluation est prévue.

## - **Le SCoT de l'Amboisie, du Bléré, du Castelrenaudais (2008)**

Le SCoT explique, dans la partie 5 "*Analyse des incidences sur l'environnement et mesures dites "compensatoires"*" du rapport de présentation (p.230), les modalités de suivi des résultats de l'application du SCoT. C'est le syndicat mixte qui suivra le SCoT grâce à des "*investigations techniques*" et des "*réunions de travail*". Tout au long de son évaluation environnementale, le SCoT propose des tableaux d'indicateurs classés par thèmes, facilité de disponibilité et source de l'indicateur. Ils ne concernent que les éléments de l'évaluation environnementale mais sont voués à être intégrés dans le bilan du SCoT à effectuer, à l'époque, 10 ans après l'approbation.

Le SCoT prévoit des indicateurs qui seront suivis à des fréquences variées (annuel, biennuel, 5 ans...) pour les thèmes :

- Consommation d'espace et paysage
- Biodiversité
- Eau
- Air et énergie
- Risques
- Nuisances.

Le SCoT soulève la problématique de la difficulté de mobilisation des indicateurs dans certains cas : "*la recherche d'indicateurs pose des problèmes complexes que le présent document ne peut prétendre résoudre. Il peut s'agir de problèmes techniques (ex : absence d'un Système d'Information Géographique nécessaire à leur mesure) ou structurels (ex : indicateur inexistant à l'échelle du territoire)*".

Le SCoT rappelle également les futures missions du syndicat mixte :

- Mesurer les principaux indicateurs aujourd'hui disponibles sur le territoire
- Se doter des outils nécessaires à la mesure d'autres indicateurs pertinents
- Constituer un état 0 en complétant / actualisant des éléments du diagnostic (2006)

## - **Le SCoT d'Orléans (2008)**

Le SCoT d'Orléans possède page 185 un chapitre "*Suivi de la mise en oeuvre et de l'évaluation du SCoT*" dans son rapport de présentation. Il prévoit de s'appuyer sur plusieurs éléments afin d'effectuer un suivi régulier et une analyse des résultats :

- Se servir des données collectées dans le cadre de l'élaboration du document (diagnostic, état initial, PLH, PDU, charte commerciale)
- Se servir des observatoires ou études mises en place avec ses partenaires
- Se servir d'outils propres : SIG, photos aériennes, photos satellitaires...
- Un comité de suivi se réunira une fois par an (selon page 188).

Ce SCoT de 2008 prévoit de définir les indicateurs techniques ultérieurement. Il propose cependant page 189 un tableau prévisionnel d'indicateurs de suivis. Ainsi, "*les indicateurs retenus devront au minimum permettre d'évaluer les thématiques majeures développées dans le SCoT, à savoir :*

- *L'organisation territoriale (structure urbaine et consommation d'espace) ;*
- *L'environnement (effets du développement sur l'environnement) ;*
- *Les déplacements (adéquation entre développement urbain et offre de transport) ;*
- *Les composantes économiques (aspects quantitatifs et qualitatifs) ;*
- *L'habitat (évolution de l'offre au regard des besoins et de la démographie)."*

Au delà des indicateurs, d'autres dispositifs existent.

Ils figurent ci-dessous.

La communauté d'agglomération d'Orléans explique sur son site internet les dispositifs mis en place pour suivre le territoire au regard du SCoT (<http://www.agglo-orleans.fr/lagglo/SCoT/les-outils-evaluation-SCoT/les-outils-evaluation-SCoT-168.html?article=635>) :

*"Le temps du SCoT est un temps long. Afin de suivre sa réalisation, des outils d'évaluation sont nécessaires (le suivi et l'évaluation du SCoT sont des obligations légales). Vous trouverez ci-dessous une présentation des quatre outils mis en place, qui permettront d'observer la mise en oeuvre de cet outil de planification qui fixe les orientations générales d'organisation et d'équilibre du territoire pour les 20 prochaines années. Ces outils présentent un " état 0 " au moment de l'approbation du SCoT en 2008.*

• **Un observatoire photographique des effets du SCoT sur le paysage de l'agglomération orléanaise**

*Cet outil d'évaluation permet d'observer l'évolution des paysages remarquables ou quotidiens de l'agglomération dans le temps. Cet observatoire se compose de 50 prises de vue. Ces clichés seront renouvelés dans les mêmes conditions que la prise de vue initiale tous les ans. Au travers de ces prises de vue ce sont les relations entre la ville et son espace agricole, la place des infrastructures, l'étalement des villes, l'évolution des milieux naturels, l'évolution du couvert végétal qui seront observés.*

• **Étude sur l'évolution urbaine à proximité des lignes structurantes de transport en commun**

*Afin de s'assurer que les actions mises en place permettent bien au territoire d'évoluer dans la perspective du développement durable, une étude a été réalisée en partenariat avec l'INSEE, l'Agglo et l'AUAO. L'objectif était de définir les principales caractéristiques des secteurs desservis par les lignes structurantes de transports en commun en termes de population, logement, marché immobilier et fréquentation des transports afin de définir un " état zéro " et d'analyser les évolutions liées à ce réseau.*

• **Analyse de la consommation d'espace par photo-interprétation**

*Un outil d'aide à la décision et de prospective. A partir de photographies aériennes, les cartes réalisées présentent de façon précise l'utilisation du foncier depuis 1995. Elles sont complétées par des analyses thématiques de l'utilisation du sol.*

• **L'observatoire des sites à enjeux de l'agglomération orléanaise**

*Le SCoT a fléché dix sites à enjeux qui ont donné lieu à une fiche de synthèse (contexte des actions réalisées - études, travaux, évolutions réglementaires -, enjeux, contraintes). L'évolution de ces sites donne lieu à un recensement régulier et permet d'avoir une vision globale de la maturation des projets. **Liste des sites :***

- le site Sainte-Marie de Saint Jean de Braye et Combleux,
- le site Descartes à La Chapelle Saint Mesmin,
- le site Dessaux - Rivière Casalis à Fleury les Aubrais,
- le site Auchan chèvre noire sur Olivet et Orléans,
- l'hôpital Madeleine à Orléans,
- la prison à Orléans,
- les Groues à Orléans et Saint Jean de la Ruelle,
- la tête Nord du pont de l'Europe sur Orléans et Saint Jean de la Ruelle,
- l'ancien aérodrome à Saran,
- le site Alstom à Saint Jean de Braye. " (fin de citation !)

L'AUAO a réalisé en 2014 un document intitulé "*Éléments de bilan pour le SCoT 2008*", à l'occasion de la mise en révision du SCoT. Il décrit l'évolution du territoire à travers des indicateurs statistiques, des cartes et des photographies commentées. Cette évolution est orientée sur la production de logements, un des principaux objectifs chiffrés du SCoT d'Orléans. Le rapport ne cite que 2 des 4 dispositifs évoqués ci-dessus :

- l'observatoire des sites à enjeux
- l'analyse de la consommation d'espace par photo-interprétation.

Le sommaire du document "*Éléments de bilan pour le SCoT 2008* " est en fait une liste de questions :

- Le SCoT a-t-il été un facteur de dynamique territoriale?
    - Quelle a été la dynamique en matière démographique?
    - De quelles dynamiques territoriales l'évolution de l'emploi rend-elle compte?
    - Les ambitions du SCoT sont-elles compatibles avec les ressources potentielles de l'agglomération et de ses habitants?
  - Le SCoT a-t-il favorisé l'intégration des populations?
    - La production de logements neufs a-t-elle répondu aux objectifs du SCoT?
- Analyse des résultats des SCoT (premiers jalons) – version 20/01/2015 - DREAL Centre SBLAD - **26/71**
- A-t-on pris en compte la diversité des besoins des ménages dans le développement des capacités d'accueil?
  - Le SCoT a-t-il permis un accueil satisfaisant des nouveaux ménages?
- Le SCoT a-t-il permis un développement urbain moins consommateur d'espace?
    - L'étalement urbain a-t-il été limité dans la période récente?
    - Comment l'agglomération a-t-elle géré son développement territorial?
    - A-t-on mis en oeuvre des opérations alliant intensité urbaine et qualité de l'habitat?
  - Le SCoT a-t-il permis une réorganisation urbaine, plus économe des ressources?
    - La desserte en transports en commun a-t-elle été améliorée de façon significative?
    - Les orientations du SCoT sont-elles reprises de façon conforme dans les PLU?
  - Les atouts environnementaux du territoire ont-ils pris part à la dynamique d'agglomération?
    - Le SCoT a-t-il favorisé la mise en valeur des ressources de l'agriculture périurbaine locale et leur rapprochement des habitants?
    - Le SCoT a-t-il renforcé la protection des habitants et des paysages face aux risques?
    - Le SCoT a-t-il permis la valorisation des atouts environnementaux?

L'AUAO nous a reçu dans ses locaux le 16/12/2014 pour échanger sur ce document. Le compte-rendu se trouve en annexe page 50.

- **Le SCoT Nord-Ouest Touraine (2009)**

Dans son rapport de présentation, au chapitre de l'évaluation environnementale, le SCoT NOT propose des tableaux d'indicateurs pour chacune des thématiques :

- Le paysage et le cadre de vie évoqués par les entités paysagères.
- Les milieux naturels et la biodiversité dont les espaces remarquables.
- Les ressources naturelles et leur gestion, essentiellement le sol et l'eau.
- Les risques : technologiques, inondations, mouvements de sols et feux de forêts, les pollutions de l'air et de l'eau, les nuisances sonores et les déchets.
- Les ressources énergétiques : bois, biomasse, solaire, géothermie, éolien

D'après le SCoT, le choix des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (médiation paysagère) a été effectué selon sa "*pertinence relative aux enjeux de développement*" et sa disponibilité. Pour chaque donnée, le tableau précise la source, le type de représentation (chiffre, graphique, carte...) et l'état 0 à une date déterminée.

Le bilan prendrait la forme d'un diaporama intitulé « Bilan et perspectives du SCOT » présenté fin janvier 2015 (37 diapos).

## - **Le SCoT du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais (2011)**

Le SCoT consacre une partie de son DOG au suivi et à l'animation du SCoT, page 50 : "*Il importe donc que l'évolution du territoire, ainsi que la mise en œuvre des orientations générales du SCOT, soient suivies afin que les élus, leurs partenaires institutionnels, les acteurs économiques et autres forces vives du Pays en aient une visibilité suffisante pour prendre, en temps voulu, les bonnes décisions*". Le suivi du SCoT repose sur 3 principes : l'utilité du document, sa transversalité et son efficacité et il est considéré comme "*un observatoire du développement territorial*" ayant pour objectif d'aider les élus dans leurs décisions.

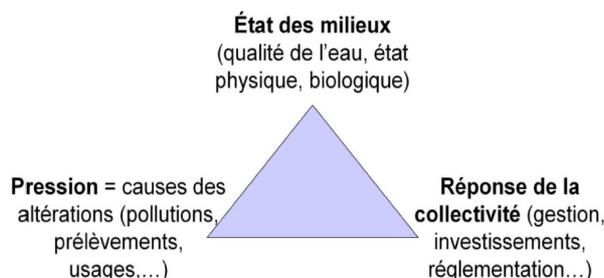
Le Pays prévoit de réunir et de compléter régulièrement un "*tableau de bord du développement territorial*" composé d'indicateurs thématiques à différentes échelles provenant d'organismes compétents avec lesquels une convention sera passée. Les thématiques suivies sont :

- Les évolutions socio-démographiques
- La production de logements
- L'activité économique
- Les équipements et services publics
- Les transports
- L'environnement
- L'urbanisme

Ces données permettront la rédaction d'une note de synthèse annuelle "*permettant de comparer les évolutions constatées et les objectifs du SCOT*", à destination du Comité de suivi du SCoT (ancien Comité de pilotage du SCoT). Le suivi du SCoT sera systématiquement à l'ordre du jour d'une réunion annuelle du Conseil Syndical portant sur la mise en œuvre du SCoT et des Conseils communautaires et municipaux.

## - Le SCoT du Pays Castelroussin (2012)

Le SCoT de Châteauroux définit sa méthodologie pour réaliser son évaluation environnementale dans un schéma. Son dispositif de suivi est composé de tableaux situés dans chaque chapitre de l'évaluation environnementale, qui présentent les indicateurs, l'objet étudié, les sources et partenaires et la fréquence de suivi. Pour choisir ses indicateurs, le SCoT emprunte une méthodologie de définition des bien précise : le modèle PER (pression / état / réponse) de l'OCDE. "Ce modèle repose sur la notion de causalité : les activités humaines exerçant des pressions sur l'environnement et modifiant, par là même, la qualité et la quantité des ressources naturelles, la société répond à ces changements en adoptant des mesures de protection, de dépollution...". Ce sont les indicateurs de réponse qui permettront d'analyser les effets directs du SCoT puisque ce sont les réponses apportées par la collectivité.



Principe du modèle Pression / Etat / Réponse (OCDE - 1993), SCoT de Châteauroux, p.12

## - Le SCoT de l'Agglomération Berruyère (2013)

Le SCoT de Bourges a été approuvé après les lois Grenelle de 2009 et 2010. Un chapitre du rapport de présentation est dédié aux indicateurs de suivi de l'application du SCoT et définit le terme indicateur, et "bon indicateur" : "Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini". Il met également l'accent sur la difficulté d'évaluer des thèmes subjectifs (comme le paysage) avec des indicateurs statistiques numériques et propose un indicateur alternatif : l'enquête.

Un tableau répertorie les indicateurs qui seront utilisés pour l'analyse des résultats. Ils sont classés par thème, donnée, source et une colonne donne l'état 0.

page 186 (tome 3 du rapport de présentation) : « Donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates.[...] Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. »

## - **Le SCoT de l'Agglomération Tourangelle (2013)**

Pour rappel, cet extrait du cadrage préalable du SCOT du 18 mai 2012 de l'Autorité environnementale :

*« Le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, dans un délai de six ans. Il appartient donc au syndicat mixte de prendre dès à présent les dispositions nécessaires pour être en mesure d'établir ce bilan dans le délai imparti.*

*Le rapport de présentation devrait comporter une présentation des indicateurs de suivi, assortis de précisions méthodologiques (source des données, base de calcul et modalités concrètes de suivi) et fournir, pour chacun des indicateurs prévus, l'état « zéro » avant l'entrée en vigueur du schéma. Dans la mesure du possible, un objectif quantifié à 6 ans doit être fixé pour ces indicateurs, afin de donner tout son sens au suivi.*

*L'Autorité environnementale conseille de valoriser autant que possible les indicateurs disposant déjà d'un système de recueil ou de suivi pérenne. Pour les éventuels indicateurs créés à cette occasion, une attention particulière devra être consacrée à la faisabilité et à la continuité du recueil des données nécessaire à leur calcul.*

*Le suivi doit permettre d'adapter le projet de SCOT en cours si les incidences ne sont pas conformes à celles attendues. Des étapes intermédiaires de restitution et d'analyse du suivi sont donc nécessaires. »*

Pour revenir au SCoT de Tours approuvé le 27 septembre 2013, le SCoT a prévu en amont un dispositif d'analyse des résultats de l'application du SCoT (volet 6/6 du rapport de présentation). Au-delà, le SCOT avec l'appui de l'AUAT fera preuve de pédagogie en partageant et animant le document et en assurant les fonctions de traduction et de médiation (notamment lors de la révision des documents d'échelle inférieure) grâce aux actions suivantes :

- Mise en place d'outils d'observation pour suivre l'application du SCoT et conseiller l'action publique
- Animer des échanges (bonnes pratiques) entre les membres du SCoT
- Assister techniquement les territoires pour une bonne application du DOO
- Prolonger les partenariats mis en place pendant l'élaboration

Le SCoT va être mis en oeuvre dans "un cadre commun de référence de méthode et d'actions" qui sera appréhendé grâce à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les objectifs fixés p.2 du fascicule dédié sont :

- "d'apprécier si les évolutions constatées vont dans le sens ou s'écartent du projet choisi par les élus de l'agglomération
- d'établir le bilan à 6 ans des résultats de la mise en oeuvre du SCoT
- de déterminer, au regard des incidences constatées, s'il est nécessaire de faire évoluer tout ou partie du document"

Une grille d'indicateurs a été élaborée : pour chaque indicateur le SCoT propose un état 0 qui permettra de comparer la donnée sur la période choisie. Les indicateurs répondent aux grands thèmes du PADD :

- La Nature, une valeur capitale : 13 indicateurs
- Atténuer le changement climatique et la vulnérabilité du territoire : 29 indicateurs
- Faire la ville autrement : 23 indicateurs
- Changer les pratiques de mobilité : 16 indicateurs

L'AUAT se base sur les données dont elle dispose : INSEE, observatoires du territoire en régie, collectivités, services de l'État, AOT, université... Elle fera également appel à des experts, notamment dans les domaines environnementaux (biodiversité, risques...). La grille de ces 81 indicateurs est modulable et elle évoluera au fil de la vie du SCoT selon les besoins de connaissances à un instant donné.

L'AUAT nous a reçu dans ses locaux le 18/12/2014 pour échanger sur leur contribution au dispositif de suivi du SCoT de l'agglomération tourangelle. Le compte rendu se trouve en annexe page 52.

### 4.3 - Un projet de tableau récapitulatif des « + » et des « - »

ScoT approuvé	A prévu des indicateurs de suivi ?	Extrait du SCoT	Repérage	Page	+ / -
Blois 2006	NON	-	-		Pas de dispositif de suivi prévu
Chartres 2006	OUI	<i>Grâce à ces observatoires et à différents indicateurs, le SMEP pourra ainsi suivre de près, au fur et à mesure, l'évolution de l'ensemble du territoire de l'Agglomération Chartraine.</i>	Évaluation environnementale	p.178	+ : les outils qui seront utilisés sont mentionnés - : pas de mise en relation des indicateurs avec les objectifs du SCoT. Pas de tableau de bord
Vendôme 2007	OUI	<i>Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.</i>	Évaluation environnementale	p.116	+ : tableau de bord construit autour des objectifs du SCoT - : pas d'état 0, les sources des indicateurs ne sont pas mentionnés
Dreux 2008	OUI	<i>Enfin, des indicateurs sont proposés pour réaliser le suivi de la mise en œuvre du SCoT dans le temps. A ce titre, l'Etat Initial de l'Environnement constitue un état de la situation actuelle et donc le point de départ pour une telle évaluation.</i>	Évaluation environnementale	p.5	+ : tableau de bord bien défini, périodicité de suivi mentionnée - : beaucoup d'indicateurs, qui restent trop tournés vers l'environnement pour bien évaluer le SCoT dans sa totalité
ABC 2008	OUI	<i>Le SCOT fera l'objet d'un suivi des résultats de son application sur l'ensemble du territoire [...] Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre le suivi et l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCOT dans le temps.</i>	Évaluation environnementale	p.230	+ : les indicateurs sont également classés par facilité d'accès - : Manque la périodicité des indicateurs, ils restent trop tournés vers l'environnement pour bien évaluer le SCoT dans sa totalité
NOT 2009	OUI	<i>Le choix judicieux d'indicateurs permettra de suivre l'évolution du projet. Chaque indicateur a été retenu pour sa pertinence relative aux enjeux de développement et pour sa disponibilité comme outil de suivi, la source de la donnée et la date sont également mentionnées.</i>	Évaluation environnementale	p.197	+ : Tableau de bord qui présente la plupart des items attendus, dont l'état 0

<b>ScoT approuvé</b>	<b>A prévu des indicateurs de suivi ?</b>	<b>Extrait du SCoT</b>	<b>Repérage</b>	<b>Page</b>	<b>+ / -</b>
Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais 2011	OUI	<i>Le suivi repose sur un tableau de bord d'indicateurs couvrant les différentes thématiques couvertes par le SCOT.</i>	DOG	p.50	+ : Tableau de bord complet, qui prend en compte les différentes échelles - : Manque la périodicité de collecte des données
Châteauroux 2012	OUI	<i>Les effets du SCoT seront analysés au travers de l'indicateur de réponse permettant d'évaluer les réponses apportées par la collectivité.</i>	Évaluation environnementale	p.12	+ : Véritable méthodologie de définition des indicateurs de suivi, tableau de bord complet
Bourges 2013	OUI	<i>D'après l'article 122-14 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.</i>  <i>Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.</i>	Rapport de présentation	p.187	+ : Tableau de bord complet
Orléans 2008	OUI	<i>L'Agglo en tant qu'établissement public responsable du SCoT sera chargée de l'évaluation de sa mise en œuvre.</i>  <i>Elle a collecté de nombreuses données et informations lors de l'élaboration du document notamment pour la rédaction du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, ainsi que pour celle des autres documents de politiques sectorielles (PLH, PDU, charte d'orientation et de développement du commerce...).</i>	Rapport de présentation	p.3	+ : Tableau de suivi complet - : Manque la périodicité de collecte des données
Tours 2013	OUI	<i>C'est dans ce contexte que les élus ont fait le choix de mettre en place un dispositif d'observation et de régulation en s'appuyant notamment sur l'Agence d'Urbanisme de l'AT.</i>	Rapport de présentation	p.1	+ : Tableau de bord complet
<b>SCoT</b>	<b>A prévu des indicateurs de suivi ?</b>	<b>Extrait du SCoT</b>	<b>Repérage</b>	<b>Page</b>	<b>+ / -</b>

## 4.4 - Les indicateurs les plus fréquemment utilisés par les SCOT

A titre de rappel, en effet, l'annexe 1 de la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a cette définition large de l'environnement :

« les effets notables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme **la diversité biologique**, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sol, **les eaux**, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, **les paysages** et les interactions entre ces facteurs » .

Pour la présente recherche des occurrences d'indicateurs dans les SCOT, les 3 premiers focus utilisés concernent une partie seulement de la thématique de l'environnement (mot cité au L.122-13) :

- Eau
- Biodiversité
- Paysage

Bien évidemment, le choix fait ici est de ne pas être exhaustif.

Les 3 thématiques suivantes figurent aussi au code de l'urbanisme (L. 122-13) :

- Transports et déplacements
- Consommation d'espace (en habitat comme en zone d'activités)
- Implantations commerciales

Le tableau ci-dessous montre le résultat pour ces thématiques citées par l'article L.122-13 du Code de l'Urbanisme.

Les deux dernières thématiques rajoutées ne figurent pas explicitement au L. 122-13 mais ce dernier laisse ouverte la possibilité d'en choisir d'autres comme :

- Logement
- Vulnérabilité au risque inondation

A partir de la base de données formée par les indicateurs empruntés par les SCoT pour leur suivi et leur évaluation en région Centre-Val de Loire, nous avons fait ressortir les plus fréquemment utilisés par les SCoT :

Thématique	Indicateurs/Données	Nombre de SCoT utilisant cette donnée (maxi 13)
<b>Eau</b>	Qualité des cours d'eau	4
<b>Biodiversité</b>	Superficie des espaces naturels protégés	5
	Evolution des espaces naturels protégés	3
<b>Paysage</b>	Monuments historiques	4
	Sites inscrits ou classés	4
<b>Transports et déplacements</b> (L.122-13 du Code de l'Urbanisme)	Réseau cyclable	4
	Stationnement vélo	3
	Trafic automobile	3
	<b>Fréquentation des transports en commun **</b>	<b>7</b>
	Evolution des réseaux de transports en commun	5
<b>Consommation d'espace</b> (L.122-13 du Code de l'Urbanisme)	<b>Evolution de l'occupation du sol</b>	<b>6</b>
	Consommation foncière	3
	<b>SAU</b>	<b>9</b>
<b>Logement</b>	<b>Nombre de logements neufs</b>	<b>6</b>
	Vacance	4
<b>Implantations commerciales</b> (L.122-13 du Code de l'Urbanisme)	Evolution des zones d'activité	4
<b>Vulnérabilité au risque inondation</b>	Population exposée	3
	PPRI	3

\*\* qu'on retrouve aussi dans des approches classiques de « développement durable »

**La fréquentation des transports en commun et la SAU (respectivement 7 et 9 occurrences) reviennent plus souvent que les autres indicateurs.**

**Aucun indicateur ne fait le « grand Chlem » en étant présent dans tous les SCOT, ce qui confirme le foisonnement déjà évoqué.**

En matière de vulnérabilité au risque inondation, la nouvelle stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 a été adoptée le 4 février 2015 en Conseil des ministres.

La version papier (134 pages) cite des indicateurs de suivi, dont

- pages 23 et 47 "Population exposée au risque d'inondation par cours d'eau"
- page 47 "logements et population en zone basse littorale, exposés à des risques de submersion marine"

La version courte "en bref" (28 pages), dite "communicante", fait presque pareil :

- page 7 "Population exposée au risque d'inondation par cours d'eau"
- page 11 "logements et population exposés à des risques de submersion marine"

Il serait intéressant de pouvoir comprendre pourquoi le nombre des "logements exposés au risque d'inondation par cours d'eau" n'y figure pas, alors que cette donnée a commencé à apparaître dans les SCOT en région Centre-Val de Loire. Il semble important ici de ne pas négliger les efforts déjà engagés et inscrits dans les SCOT approuvés.

Il apparaît donc que le consensus sur le choix fluctue selon l'année, le territoire, l'échelle, les moyens, selon l'anticipation ou pas des articulations à venir (révisions PPRi, PGRI, SDAGE, SRCE, SAGE, ...) et, d'expérience, selon le territoire visé (SCOT urbain versus SCOT rural). **Que faire face à une telle dispersion ?**

En voulant généraliser trop vite une éventuelle liste d'indicateurs, la DREAL risque de générer des incompréhensions : inadaptation de l'indicateur aux territoires présentant des spécificités, décalage par rapport aux évolutions législatives, indicateur absent du cadrage préalable ou de la note d'enjeux du point de vue de l'Etat, même si ce n'est pas forcément ni grave, ni l'objet.

Ayant regardé la fréquence des indicateurs inscrits dans les SCOT approuvés (tableau et carte en annexes), et bien que « pragmatique », ce tri présente aussi des limites : possibles effets de mode, évolution de la législation en vigueur à un moment donné, actualisation de la connaissance postérieure à l'approbation, ..

Il est important, répétons le, de ne pas négliger les efforts déjà engagés et inscrits dans les SCOT approuvés.

Pour autant, il est évident que certaines thématiques semblent plus fortes et plus stables que d'autres, comme le flux de logement neuf et sa répartition, et la suite montrera que plusieurs SCOT ont traité clairement ce sujet en objectifs chiffrés.

Le tableau ci-dessous donne des exemples de SCOT urbains.

## 4.5 - Exemple de ce que disent des SCOT urbains sur le volet logement

A titre d'exemples, les objectifs chiffrés des SCOT couvrant les Communautés d'Agglomérations de Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Orléans, et Tours figurent ci-dessous. Bien évidemment, les chiffres sont à prendre avec précautions selon leur place dans le SCOT (RP, PADD ou DOG-DOO), et leur pouvoir prescriptif.

<b>SCOT approuvé en</b>	En nb de logements neufs par an	% de répartition des logements neufs selon l'armature urbaine	% minimum de nouvelles capacités de logement en Tissu Urbain Existant	En hectares maxi consommés pour du résidentiel neuf	En logts par ha, densité des opérations neuves
<b>Blois 2006</b>	659	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite
<b>Chartres 2006</b>	600	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite
<b>Orléans 2008</b>	1 550	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite
<b>Châteauroux 2012</b>	400	40 %, 30 %, 12 %, 18 %	20 %	Non explicite	20
<b>Bourges 2013</b>	623	64 %, 10 %, 17 %, 9%	30 %	712 ha	30, 20, 12, 10
<b>Tours 2013</b>	1 790	59 %, 17 %, 24 %	60 %	800 ha	25, 20, 15

Commentaires sur le tableau ci-dessus :

- arithmétiquement parlant, le volet logement-habitat des SCOT se renforce progressivement, permettant aux SCOT de mieux orienter les PLH,
- la territorialisation de la production de logements neufs prend la forme d'objectifs multiples, chiffrés et corrélés, par niveau dans l'armature urbaine, par secteur géographique, par EPCI, avec les parts respectives "densification urbaine" (ou tissu urbain existant) versus "extension urbaine",
- cette territorialisation chiffrée des SCOT, connue au départ, servira logiquement aux futurs suivis et analyses de leurs résultats sur le volet « logement ».

## 4.6 - Ce qu'écrivent les premières « analyses des résultats »

Tableau en cours (reste à confirmer, recouper, actualiser, adapter)

ScoT approuvés avant 2014	Une première analyse des résultats a-t-elle été produite et partagée ?
Loches 2004	
Blois 2006	Intervention sur le thème "Évaluation et bilan du SCoT du Blaisois" le mardi 21 juin 2011 en 1ere partie « Retour sur notre SCOT, évaluation et bilan » (support de synthèse a été diffusé alors).
Chartres 2006	A mi-parcours de la vie du SCoT, une analyse de suivi à l'échelle intercommunale devait être effectuée pour apprécier la cohérence du développement de la croissance démographique sur le territoire.
Vendôme 2007	
Amboise ABC 2008	Suivi des évolutions des 44 POS ou PLU (+1 cas de RNU)
Dreux 2008	Dans le cadre de la mise en révision du schéma en 2013, une évaluation était prévue ?
Orléans 2008	Document intitulé « <b>Éléments de bilan pour le SCoT 2008</b> », 37 pages, AUAO & AggLO, juillet 2014 ».
Nord-Ouest Touraine 2009	Une synthèse d'évaluation a été co-produite par l'Agence d'urbanisme de l'agglo de Tours sous la forme du diaporama intitulé « Bilan et perspectives du SCOT » présenté fin janvier 2015 (37 diapos).
Pithiviers 2011	Diaporama « suivi du SCOT 2014 » pour le GT aménagement durable du 14/01/2015 (23 diapos). Diaporama pour le club SCOT du 22 avril 2015
Châteauroux 2012	
Bourges 2013	
Tours 2013	

## 4.7 - Les limites de cet exercice de premiers jalons

**Des thématiques rebelles aux indicateurs statistiques :** certaines thématiques sont difficiles à traiter avec des indicateurs statistiques ou productions cartographiques simples. C'est le cas par exemple de l'environnement et le paysage, la qualité de vie... dont l'étendue est vaste et pour lesquels il n'existe pas un indicateur précis. Le SCoT de Bourges, comme dit plus haut page 32, propose de recourir à des enquêtes (en matière de paysage, ...).

C'est également le cas pour des sujets dont les données sont difficiles à obtenir avec la précision requise : vacance du bâti en zones d'activités, localisation de la vacance des logements de longue durée, données des entreprises privées...

Voir aussi : LUNEAU Sylvie, 01/12/2014. Observatoire de l'eau, pourquoi la collecte des données est-elle si difficile? La Gazette des Communes.

**Des SCoT récents :** les SCoT qui ont les dispositifs de suivi et d'analyse des résultats les plus complets sont des SCoT récents, approuvés après 2010. Il est donc trop tôt pour prendre ce « retour d'expériences » et évaluer ou comparer ces dispositifs. Il peut être néanmoins encore temps de mettre en place un effort de suivi, si celui-ci manque aux SCOT « anciens ».

**Des territoires (très) différents :** à l'image de la région Centre-Val de Loire, les SCoT étudiés sont très différents les uns les autres : les indicateurs clés pour certains n'étant pas les mêmes pour d'autres.

**Des concepts qui changent, des outils statistiques qui évoluent.** Comme évoqué au colloque « bien-être territorial en France : de la mesure à l'action » du 20 février 2015 au MEDDE/CGDD, les récents témoignages axés sur le DD d'un territoire explorent sa composante "bien être", tout en répétant que la production d'indicateurs ne devrait pas être "qq chose qui tombe du ciel" : il faut que ce soit décidé par le porteur de projet, par la collectivité ; et que, de plus, l'effort de démocratie participative concerne aussi les indicateurs. "Produire ensemble et co-élaborer, c'est aussi vrai pour les indicateurs" ; "Mesurer la qualité de vie est plus du ressort du local" ; "Il n'y a pas d'indicateur sans vision" !

Avec leurs critères, indicateurs, dimensions, ..., OCDE, INSEE, CGET, CGDD, travaillent pour pouvoir comparer les territoires, mais en prônant tout de même le libre choix des indicateurs pour chaque territoire lorsqu'il s'agit non plus de comparer des territoires mais de développer un projet propre de territoire. L'INSEE a ainsi choisi de ne pas construire d'indicateur synthétique de la qualité de vie dans les territoires et le CGET offrira en mai 2015 une cartographie interactive (450 indicateurs) où chacun (!) choisira sa propre pondération, fera à sa façon ses propres classements. Pm : nombreux échanges le 20 février 2015 sur mesurer la qualité de vie versus mesurer le PIB, indicateurs synthétiques versus tableau de bord, indicateurs objectifs versus indicateurs subjectifs, outil pour agir et dialoguer sur un territoire versus outil pour comparer les territoires, outil de suivi des résultats versus outil de suivi des moyens (liste non exhaustive).

**Des réglementations qui changent :** le COS dans les PLU a été abandonné en 2014 ; or, des SCOT ont pu en parler avant dans leurs indicateurs. Autre exemple, les ZDE (éoliens) ont été supprimées ; leur durée de vie administrative n'a donc pas dépassé 6 ans, alors qu'elles ont pu être considérées, ici ou là, comme indicateurs de suivi d'un SCOT.

**Un manque de recul global ...**

**(fin provisoire du document de travail).**